

DELIBERATION DU BUREAU

SEANCE DU 12 JANVIER 2012

OBJET : Demande de prorogation de la convention relative au soutien du Conseil Régional au titre de l'aide à l'élaboration du Schéma de COhérence Territoriale.

Nombre de membres du bureau : 9 représentants 9 voix
Nombre de membres en exercice : 9 représentants 9 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 5 représentants 5 voix

N° : 003/ 2012

L'an deux mille douze et le douze janvier le BUREAU régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du SMPPV à Brignoles.

Il examine le point n° 6 de l'ordre du jour, visé en objet.

Monsieur Michaël LATZ préside.

ETAIENT PRESENTS :

CC Comté de Provence :

Monsieur Michaël LATZ, Président
Monsieur Paul CASTELLAN, membre

CC Provence d'Argens en Verdon :

CC Val d'Issole :

Monsieur Jean-Pierre MORIN, 1^e vice-président
Monsieur Gérard FABRE, membre

CC Sainte Baume Mont Aurélien :

Monsieur Gérard BLEINC, 2^e vice-président

Membre associé :

Monsieur Gabriel RINAUDO
Monsieur André GUIOL
Madame Sylvie MASSIMI

Acte rendu exécutoire après dépôt

en Sous-Préfecture
le : 26 JAN. 2012

Et publication ou notification

le : 31 JAN. 2012

Vu le dispositif de soutien à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale, approuvé par délibération n°05-127 du Conseil régional réuni en Assemblée plénière du 24 juin 2005 ;

Vu la délibération n°21/2005 du 11 mai 2005 relative à la définition des modalités de la concertation pour l'élaboration du SCoT Provence Verte ;

Vu la délibération n° 07-146 du 29 juin 2007 du Conseil Régional PACA relative à l'aménagement du territoire et son annexe précisant les modalités d'éligibilité de l'aide pour l'élaboration des SCoT ;

Vu la délibération n° 46/2009 du 23 septembre 2009 du Comité syndical du SMPPV relative à la demande de soutien auprès du Conseil Régional pour l'élaboration du SCoT Provence Verte ;

Vu la délibération n°63-2009 du 03 décembre 2009 du Bureau du SMPPV sollicitant la demande d'intervention du Conseil Régional pour l'élaboration du SCoT Provence Verte ;

Vu la délibération n°10-1037 du 24 septembre 2010 du Conseil Régional PACA relative à l'attribution de l'aide à l'élaboration du SCoT Provence Verte ;

Vu la demande d'intervention financière du SMPPV enregistrée sous le n°2010_5645 notifiée par convention et signée le 06 janvier 2011 et comprenant en annexe le Plan de financement et l'échéancier prévisionnel de l'opération.

Considérant que l'élaboration du SCoT ne pourra se tenir dans les délais mentionnés dans les annexes de la convention compte tenu de la durée des études engagées en 2010 ;

Considérant que les Volets d'étude suivants sont pris en charge par le dispositif de soutien de la Région :

- Volet habitat
- Volet Agricole
- Volet Environnement
- Mission d'assistance juridique

Considérant que les **Volets Habitat et Agricole** ont vu leur achèvement en 2011.

Considérant que les **Volet Environnement et Mission d'assistance juridique** ont de par leur nature vocation à accompagner le SMPPV jusqu'à ce que le SCoT soit approuvé et rendu exécutoire.

Le Président propose le nouvel échéancier prévisionnel suivant pour l'élaboration du SCoT aux membres du Bureau :

Fin du 1er semestre 2012 : Arrêt du projet de SCoT

2^{ème} semestre 2012 : phase de consultation des Personnes Publiques Associées

1^{er} semestre 2013 : Enquête publique et approbation du SCoT

Le Président propose de solliciter un avenant à la convention citée en objet ;

Le Bureau

Où l'exposé
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'ensemble les pièces du dossier,
Après en avoir délibéré,

RECUE
2012
S.F.B.03

DECIDE à l'unanimité :

- d'adopter le nouvel échéancier de l'élaboration du SCoT ;
- de solliciter un avenant à la convention d'intervention financière ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, les jour, mois et an susdits.

Le Président du Bureau

Michaël
Maire de Colons

